



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 25.12

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 7 juillet 2025, le règlement suivant a été adopté :

- Règlement No. 25.12 relatif au colportage

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi et est entré en vigueur le 11 juillet 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 11 juillet 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière